



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 33 RUE DE L'ÉGLISE, LE 3 MARS 2014, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.

Sont présents : Madame Florence Beauvent et messieurs Robert Pilote, Léopold Michel, Mark Cardwell et Réjean Morency.

Absente : Madame Louise Thouin avec motivation.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #14-55
Procès-verbal
du 03-02-14

Il est proposé par Monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 3 février 2014, tel que rédigé.

Rés. #14-56
Procès-verbal
du 12-02-14

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 12 février 2014, tel que rédigé.

Période de
questions

La période de questions débute à 20 heures 02 et se termine à 20 heures 06.

Rés. #14-57
Appui
Québec-
Municipalités

Considérant que l'entente 2007-2013 s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

Considérant que l'entente 2007-2013 était dotée d'une enveloppe atteignant quatre cent soixante-douze (472) millions de dollars en 2013, cette mesure prévoyant un remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) payée par les municipalités sur les achats de biens et de services, lequel remboursement devait atteindre cent pour cent (100%) en 2013;

Considérant que l'entente signée en 2006 arrive à échéance à la fin du mois de décembre 2013;

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a présenté en octobre dernier des mesures techniques portant sur le changement du traitement comptable du remboursement de la TVQ, lequel changement revient à demander aux municipalités d'absorber seules les effets budgétaires du changement qui leur est imposé;

Considérant que les impacts budgétaires de cette modification seront majeurs pour les municipalités de toutes tailles partout au Québec et pourront se traduire par un manque à gagner;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent, appuyé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- Appuie et fait sienne la résolution adoptée le 5 février 2014 (R#2014-02-19) par le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré;
- Demande au gouvernement du Québec de prévoir des mesures transitoires afin d'annuler l'impact fiscal pour les municipalités locales;
- Transmette la présente résolution à la MRC de La Côte-de-Beaupré, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour appui dans ce dossier.

Rés.#14-58

Norme
comptable –
paiements de
transferts
(SP3410)

Considérant l'entrée en vigueur du chapitre SP 3410 édicté par le Conseil sur la Comptabilité dans le Secteur Public (CCSP);

Considérant que cette nouvelle norme comptable concernant les paiements de transferts par les gouvernements, dont le Gouvernement du Québec;

Considérant que, pour se soustraire à cette nouvelle norme et pour ne pas devoir augmenter sa dette, le Gouvernement du Québec a décidé d'interpréter la nouvelle norme du chapitre SP 3410 en disant que les subventions, malgré la signature de protocole, ne sont pas vraiment dues aux municipalités, car le gouvernement pourrait décider par une loi, par exemple de renier ses engagements signer par protocole envers les municipalités;

Considérant que cette situation qui, à notre connaissance, n'est jamais arrivée;

Considérant le principe comptable de base de la primauté de la substance économique d'une opération par rapport à la forme juridique;

Considérant que le Vérificateur général du Québec (VGQ) est en désaccord avec l'interprétation du Gouvernement du Québec et qu'à son avis, le gouvernement du Québec devrait inscrire un passif à ses états financiers;

Considérant que l'Association des vérificateurs généraux du Québec a également fourni son appui à la position du Vérificateur général du Québec;

Considérant que le Vérificateur général du Québec (VGQ) inscrit d'ailleurs une réserve à son rapport à cet effet concernant les états financiers du Gouvernement du Québec et de son interprétation du chapitre SP 3410;

Considérant que les États financiers de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges appartiennent à la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges;

Considérant que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges ne souhaite pas adhérer à l'interprétation du chapitre SP 3410 du Gouvernement du Québec d'augmenter sa dette d'environ 7 milliards, soit le montant des engagements qu'il a signés par l'entremise de protocole d'entente avec les organismes municipaux;

Considérant que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite présenter une information financière qui reflète la réalité et ne pas induire les lecteurs des états financiers en erreur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent, appuyée par monsieur Réjean Morency et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges adhère à l'interprétation du chapitre SP 3410 du Vérificateur général et présente dans ses états financiers et plus particulièrement dans son bilan, tous les engagements signés par protocole d'entente par le Gouvernement du Québec envers la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges selon le principe comptable de la primauté de la substance économique d'une opération par rapport à la forme juridique.

Rés. #14-59
Carrefour
action
municipale et
famille

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité inscrive madame Louise Thouin, au 26^e Colloque annuel Carrefour action municipale et famille qui se tiendra les 1^{er}, 2 et 3 mai à Victoriaville sous le thème « Le responsable des questions familiales / aînées : un acteur de changement dans la municipalité ». Le coût d'inscription est de 313,11 \$ + taxes par personne.

Rés. #14-60
Quote-part
PLUMobile

Considérant que les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire de PLUMobile – Organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

Considérant que le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75 \$ pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC, de 4,50 \$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC, 100 \$ pour un laissez-passer mensuel adulte et 70 \$ pour un laissez-passer mensuel aîné ou étudiant;

Considérant que la quote-part de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a été établie à 18 960,00 \$ représentant 6 \$ par habitant pour l'année 2014;

Considérant que le 6 \$ de la quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;

Considérant que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent, appuyée par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges accepte de payer sa quote-part pour l'année 2014, soit une somme de 18 960,00 \$ à PLUMobile – Organisateur de déplacements.

Rés.#14-61
Mainlevée à
Placement
D.G.M Plus
inc.

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que le conseil municipal autorise madame Parise Cornier, mairesse, et monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges à signer la mainlevée numéro 12T03830108 pure et simple à Placements D.G.M Plus inc. rédigée par maître Marcel Trépanier, notaire, de l'inscription des droits hypothécaires résultant de l'avis d'hypothèque légale suivant l'article 2725 du Code civil du Québec en date du 4 septembre 1997 publié à la circonscription foncière de Montmorency le 8



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés.#14-62
Compte du
mois

septembre 1997 sous le numéro 134 083. Cette mainlevée est sans frais pour la municipalité.

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2014, au montant de 61 143,97 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Dépôt
certificat règle
#14-651

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement sur le règlement #14-651 décrétant de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de voirie des rues de l'Étang et de la Traverse et prévoyant un emprunt de 555 000 \$ pour en acquitter le coût.

Dépôt
certificat règle
#14-654

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement sur le règlement #14-654 décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de voirie de la rue Giguère et prévoyant un emprunt de 525 000 \$ pour en acquitter le coût.

Rés. #14-63
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 18 février 2014, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation CCU</u>
1919, boul Les Neiges	Agrandissement de la galerie	Rés. #14-15
25, rue des Pierres	Remplacement d'une section du mur avant	Rés. #14-16

Des conditions particulières sont exigées pour la demande de permis pour l'agrandissement de la galerie en cour avant de la résidence multifamiliale (copropriété) de six unités située au 1919, boulevard Les Neiges : que le propriétaire exécute les travaux selon la recommandation du SARP, qu'un aménagement paysager composé d'arbustes camoufle le devant de la galerie et que la couleur du garde-corps et du mur sous la galerie soit identique à la résidence.

Rés.#14-64
Modification
aux plans de
construction
10, rue de

Attendu la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 10, rue de Calgary, soit pour installer de la pierre de béton sur la fondation plutôt qu'un crépi;

Attendu que la zone RA/BB-1 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Calgary

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 10, rue de Calgary, soit pour installer de la pierre de béton sur la fondation.

Rés.#14-65
Modification
aux plans de
construction –
83, rue de l'Île

Attendu la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 83, rue de l'Île, soit la modification de l'ensemble des couleurs;

Attendu que la zone RA/A-2 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu qu'une liste de couleur et matériaux a été déposée;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 83, rue de l'Île.

Rés.#14-66
Non-respect
des plans
100, rue des
Hirondelles

Attendu la résolution 13-248 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 100, rue des Hirondelles;

Attendu que lors d'une inspection il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que les modifications apportées concernent le garde-corps de la galerie;

Attendu la résolution #14-10 du CCU recommandant au conseil municipal de refuser la modification apportée sans autorisation et de demander au propriétaire d'effectuer les travaux nécessaires visant à se conformer aux plans déposés et donc à remplacer le garde-corps de la galerie;

Attendu que le propriétaire a rencontré le comité consultatif d'urbanisme pour faire part de ses commentaires et explications;

Attendu que le CCU considère que la modification ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la modification apportée aux plans de construction de la résidence située au 100, rue des Hirondelles et de demander aux propriétaires d'effectuer les travaux nécessaires visant à se conformer aux plans déposés et donc à remplacer le garde-corps de la galerie. Un



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

plan ou un croquis du nouveau garde-corps devra être déposé et approuvé par la municipalité avant l'exécution des travaux.

Rés.#14-67
Non-respect
des plans
74, rue du
Vallon du
skieur

Attendu la résolution 13-149 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une galerie en cour avant au 74, rue du Vallon-du-Skieur;

Attendu que lors d'une inspection il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme considère que les modifications rencontrent partiellement les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter les modifications apportées aux plans de la galerie avant au 74, rue du Vallon-du-Skieur à l'exception du garde-corps qui devra être remplacé de façon à respecter les plans déposés. Un nouveau permis devra être émis.

Rés.#14-68
Non-respect
des plans
64, rue
Portage-des-
Mousses

Attendu la résolution 13-261 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la rénovation de la résidence unifamiliale isolée située au 64, rue Portage-des-Mousses;

Attendu que lors d'une inspection il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que la toiture de la galerie, située en cour latérale droite, a été prolongée de façon à surplomber l'ensemble de la galerie et que l'escalier qui devait être en cour latérale est plutôt situé en avant;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter les modifications apportées aux plans de rénovation de la résidence unifamiliale isolée située au 64, rue Portage-des-Mousses.

Rés.#14-69
Non-respect
des plans
104, rue du
Parc

Attendu la résolution 13-320 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 104, rue du Parc, soit pour la construction d'un portique;

Attendu que lors d'une inspection il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que les plans prévoyaient des barrotins dans les fenêtres du portique ainsi que des fausses poutres apparentes sur le mur avant et qu'aucun de ces éléments n'ont été installés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que le propriétaire a informé le service d'urbanisme qu'il prévoit éventuellement effectuer des modifications sur les autres fenêtres de la résidence et qu'il désire éliminer les barrotins sur celles-ci également;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la modification apportée aux plans de construction d'un portique à la résidence unifamiliale isolée située au 104, rue du Parc et de ne pas exiger l'installation de barrotins et de fausses poutres apparentes sur le portique.

Rés.#14-70
Non-respect
des plans
87, rue des
Gradins

Attendu la résolution 09-274 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 87, rue des Gradins;

Attendu que lors d'une inspection il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que les plans prévoient l'installation de volets aux fenêtres, d'un escalier en cour latérale gauche ainsi que des garde-corps d'un modèle plus sobre;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver les modifications apportées au plans de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 87, rue des Gradins.

Explication et
consultation
sur une
dérégulation
mineure du lot
867, rue
d'Albertville

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot 867 dans la rue d'Albertville, pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée, dont la profondeur sera moindre que 30 mètres.

37 personnes étaient présentes.
Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Rés.#14-71
Dérégulation
mineure
Lot 867, rue
d'Albertville

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre deux terrains, pour une résidence unifamiliale jumelée, dont la profondeur sera moindre que 30 mètres;

Attendu que les deux terrains seront créés par la subdivision du lot 867 (rue d'Albertville);

Attendu que le terrain est actuellement conforme au règlement de lotissement pour y permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

Attendu que dans le cas d'une résidence unifamiliale isolée, la profondeur minimale exigée au règlement de lotissement est de 27 mètres;

Attendu que le règlement de lotissement exige une largeur de 11 mètres, une profondeur minimale de 30 mètres et une superficie minimale de 480 mètres carrés pour la construction d'une résidence unifamiliale jumelée;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Attendu que la profondeur minimale des lots sera de 26,25 mètres et 27,41 mètres;

Attendu que la largeur minimale et la superficie minimale des lots seront respectées;

Attendu qu'il sera possible de construire une résidence unifamiliale jumelée tout en respectant les normes de construction et d'implantation;

Attendu qu'il y a déjà trois résidences unifamiliales jumelées sur cette rue;

Attendu que la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale jumelée ne compromettra pas l'harmonie sur cette rue;

Attendu que le terrain est adossé à cinq propriétés jumelées;

Attendu que le terrain est à vendre depuis trois ans et que le promoteur n'a reçu qu'une seule offre d'achat conditionnellement à pouvoir y construire une résidence unifamiliale jumelée;

Attendu qu'il y a déjà eu une demande semblable accordée en 2006, sur la rue du Petit-Bourg et que la profondeur autorisée est de 26,52 mètres;

Attendu que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision en deux parties du lot 867 (rue d'Albertville) avec une profondeur minimale de 26,25 mètres, dans un cas, et de 27,41 mètres, dans l'autre cas.

Rés.#14-72
Adoption
règl. 13-646

Il est proposé par madame Florence Beauvent, appuyée par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #13-646 modifiant le règlement numéro 88-185 intitulé « Règlement de lotissement » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant à modifier diverses dispositions. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés.#14-73
Adoption
règl. 13-647

Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #13-647 modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant diverses dispositions de la zone F6. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés.#14-74
Adoption
règl. 14-653

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #14-653 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet). Une dispense de lecture est demandée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant la hauteur maximale permise dans la zone RA/A-14. Une dispense de lecture est demandée.

Rés.14-75
Adoption
Projet règl.
14-656

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le projet de règlement #14-656 modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant la hauteur permise dans la zone RA/A-14. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés.#14-76
Embauche
secrétaire

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité engage madame Manon Laroche, comme secrétaire à temps partiel.

Rés.#14-77
Acquisitions
divers
équipements

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que la municipalité effectue diverses acquisitions (équipement informatique, logiciels, mobilier, ...) pour un montant total de 6 200 \$ + taxes dans le cadre de l'embauche d'une secrétaire à temps partiel.

Rés.#14-78
Aide
financière –
Volet support
à l'excellence

Attendu que la municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la *Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal*;

Attendu que la municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière pour une épreuve de ski alpin de niveau provincial en 2014.

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde une subvention de 150,00 \$ à Claudia Lamontagne (Johanne Couture) pour sa participation à la compétition provinciale de ski alpin de niveau F15 « super série » qui a eu lieu à Bromont du 20 au 23 février 2014.

Rés.#14-79
Transport
camps de
jeunes

Attendu que la municipalité est allée en soumission pour le transport des jeunes au camp d'été et au camp des adolescents;

Attendu que l'unique soumission reçue (taxes non incluses) se détaille comme suit :

Fournisseur	Transport régulier (volet a)	Transports spéciaux (volets b + c)	Total
Autobus Beaupré enr.	18 830,00 \$	5 634,00 \$	24 464,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde le contrat pour le transport des jeunes du camp d'été et du camp pour adolescents à Autobus Beaupré enr., suivant la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés.#14-80
Remise du
matériel de
baseball
mineur Côte-
de-Beaupré

soumission déposée. Le directeur des loisirs est autorisé à signer le contrat.

Considérant qu'en 2010 et 2011, les directeurs des loisirs de la Côte-de-Beaupré ont tout tenté pour maintenir des activités de baseball mineur de qualité adéquate pour les enfants;

Considérant qu'il n'y a plus de baseball sur la Côte-de-Beaupré depuis l'été 2011;

Considérant que le matériel de baseball a été acheté au fil des ans par l'ensemble des municipalités de la Côte-de-Beaupré, au prorata annuel du nombre de joueurs inscrits;

Considérant que l'ensemble du matériel de baseball est entreposé à Boischatel et n'a pas été utilisé depuis l'été 2011;

Considérant que les jeunes de la Côte-de-Beaupré qui désirent s'inscrire à l'activité baseball mineur doivent le faire auprès de Baseball Beauport;

Considérant que nos jeunes continueront de s'inscrire auprès de Baseball Beauport pour encore plusieurs années;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu que le matériel de baseball mineur Côte-de-Beaupré soit offert gratuitement à l'Arrondissement Beauport, à la condition que l'ensemble du matériel soit remis en entier à Baseball Beauport.

Rés.#14-81
Lettres
d'entente
entre syndicat
et
municipalité

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que le conseil municipal autorise madame Parise Cormier, mairesse, et monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges à signer les lettres d'entente concernant le poste de secrétaire à temps partiel et les emplois d'étudiants.

Rés.#14-82
Honoriaires
supplémentaires
WSP Canada
inc.

Attendu que la municipalité est allée sur invitation pour des travaux de pulvérisation et pavage de diverses rues, dont le coût des travaux était évalué à 300 000 \$ (taxes en sus);

Attendu que la proposition d'honorariaire de la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme Génivar inc (WSP Canada inc) était basée sur le coût des travaux estimés, et représentait 8,4% du coût estimé des travaux;

Attendu que suite à l'octroi du contrat pour les services professionnels, la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a ajouté des travaux supplémentaires, dont le coût était estimé à près de 309 760 \$ (taxes en sus);

Attendue que la firme WSP a fait la conception des plans et devis de tous les travaux demandés;

Attendu que des travaux qui étaient inclus au devis de soumission ont été retirés avant d'aller en soumission pour le motif que les propriétaires riverains n'étaient pas d'accord avec le type de travaux prévus;

Attendu que le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 535 000 \$ (taxes en sus);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que d'autres travaux prévus ont été retirés après l'ouverture des soumissions parce que le coût des travaux excédait le montant prévu;

Attendu que le coût des travaux définitifs s'élève à 422 480 \$ (taxes en sus);

Attendu que les ingénieurs ont soumis une demande d'honoraires supplémentaires d'un montant de 16 500 \$ (taxes en sus) pour les travaux qui ont été ajoutés;

Attendu que le total des honoraires demandés se situe entre 7,8% et 9,8% selon que l'on se base sur le coût des travaux définitifs ou le prix de la soumission;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que la municipalité paie les honoraires supplémentaires demandés par WSP Canada inc. dans le cadre des travaux de réfection de voirie dans le rang St-Nicolas, l'avenue Royale et les rues de la Savane et des Granges, d'un montant de 16 500,00 \$ (plus taxes).

Rés.#14-83
Appel d'offres
Travaux rues
de l'Étang et
de la Traverse

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité aille en appel d'offres pour les travaux de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de voirie des rues de l'Étang et de la Traverse.

Rés.#14-84
Assurance
Point de
service

Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges a accordé un contrat à Recyclage Joël Bolduc enr. pour qu'il opère le point de service (site de récupération) situé au 4054, avenue Royale;

Attendu que le site et toutes les installations situées au point de service sont couverts par la police d'assurance de la municipalité;

Attendu que le gestionnaire du site peut également être couvert par la police d'assurance municipale;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) à ce que les activités effectuées par Recyclage Joël Bolduc enr. au point de service de la municipalité soient incluses à sa police d'assurance;

Rés.#14-85
Séance
ordinaire du 7
avril 2014

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que dans le cas où des élections provinciales auraient lieu le 7 avril prochain, la séance ordinaire du conseil municipal prévue à cette date, soit reportée au lundi 14 avril 2014.

Période de
questions

La période de questions débute à 20 heures 38 et se termine à 20 heures 45.

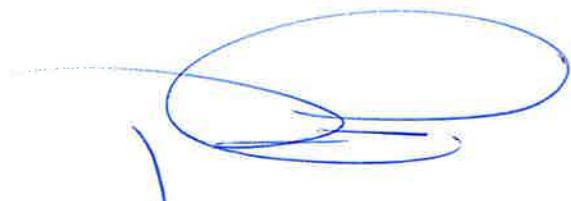


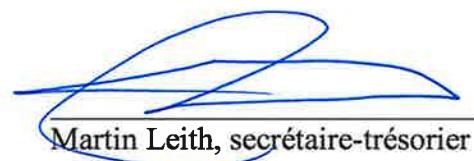
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Fin de la
séance

Levée de la séance à 20 heures 45.


Parise Cormier, mairesse


Martin Leith, secrétaire-trésorier